

## Présentation

La base "Population" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...)
- les IRIS d'activité : ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Ce thème Population est enrichi d'une nouvelle nomenclature d'âge (8 variables) afin de permettre les comparaisons avec les données diffusées à l'IRIS au recensement de la population de 1999 (RP1999). Pour prendre en compte la différence de concept sur l'âge (âge révolu et âge millésimé), les tranches d'âge sont décalées d'un an. Par exemple, le nombre d'individus de la tranche des « 19-38 ans », de cette nouvelle nomenclature en âge révolu, peut être comparé au nombre d'individus de la tranche des « 20-39 ans », diffusée au RP1999 en âge millésimé.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2009. Un indicateur permet d'identifier les IRIS qui ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi-totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

#### Remarque(s)

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2007, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.*

### Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

#### Remarque(s)

*Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories*

socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.

De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.

### **Communauté**

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction. Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

#### *Remarque(s)*

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, font partie de la population des communautés, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Ils faisaient partie de la population des ménages lors des recensements précédents. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents : elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne, alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut en être affectée de façon significative.

### **Immigré**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

### **Lieu de résidence 5 ans auparavant**

Il s'agit, pour les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Peuvent notamment être distinguées, parmi les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

#### *Remarque(s)*

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

### **Population**

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondis près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

#### *Remarque(s)*

Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.

*Cela peut avoir deux types de conséquences :*

- au plan local, notamment dans les communes sièges de tels établissements, cela peut expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, cela n'a aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- cela entraîne un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais dont l'impact est, sauf exceptions locales, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*

### **Population des ménages**

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, ne font plus partie de la population des ménages, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Cela peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

## **Mode d'utilisation des données**

La base "Population" est proposée en format Excel. Elle comporte trois onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables ;
- la table de précision.

### **1. Description des données**

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Pour Paris, Lyon et Marseille, le code commune identifie l'arrondissement municipal. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;

- les codes région, département, commune (ou arrondissement municipal) et unité urbaine (issue du RP 1999) qui permettent notamment d'extraire des sous-ensembles de la base ;

- les codes TRIRIS et "Grand quartier" qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZZ' et 'ZZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ou lorsque le regroupement n'est pas possible ;

- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat 'H' des IRIS d'activité 'A' et des IRIS divers 'D' ; le type d'IRIS est 'Z' pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;

- le label de l'IRIS qui renseigne sur la nature des informations fournies concernant la précision des données (cf. ci-après "Conseils d'utilisation") ;

- le code modification de l'IRIS qui permet de savoir si les contours de l'IRIS ou de la commune ont été modifiés depuis 1999 (cf. ci-après § 3) ;

- le libellé de la commune (ou de l'arrondissement municipal) et le libellé de l'IRIS.

- 88 variables statistiques.

On repère les variables statistiques :

- de l'exploitation principale grâce à la lettre "P" au début du code de la variable et à la mention "(princ)" dans l'intitulé de la colonne ;
- de l'exploitation complémentaire grâce à la lettre "C" au début du code de la variable et à la mention "(compl)" dans l'intitulé de la colonne.

Les données de quelques IRIS très peu peuplés, essentiellement des IRIS d'activité ou divers, qui n'ont aucun logement tiré lors de l'exploitation complémentaire, ne sont pas renseignées.

Les données ne sont pas des nombres entiers car elles sont issues de calculs liés aux techniques de sondage ; elles sont proposées avec six décimales. Afin d'éviter les erreurs d'arrondi, les six décimales doivent être conservées dans tous les calculs intermédiaires.

## Présentation

La base "Logement" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...)
- les IRIS d'activité : ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2009. Un indicateur permet d'identifier les IRIS qui ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi-totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

## Définitions

### Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

### Aspect du bâti (Dom)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (Dom). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

### Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### Emplacement réservé de stationnement

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

### **Installations sanitaires (France métropolitaine)**

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche ;
- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;
- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

### **Installations sanitaires (Dom)**

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;
- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

### **Logement**

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.

### **Ménage**

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les mariniers, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.*

### **Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)**

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égout ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

### **Mode de chauffage (France métropolitaine)**

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

### **Nombre de pièces**

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m<sup>2</sup>) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

### **Nombre de voitures**

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

### **Période d'achèvement**

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

#### *Remarque(s)*

*Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.*

*Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2005.*

### **Population des ménages**

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, ne font plus partie de la population des ménages, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Cela peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Résidence principale**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

### **Statut d'occupation du logement**

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.*

### **Surface du logement**

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

### **Taille du ménage (nombre de personnes du logement)**

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en fait partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

### **Type de logement**

Le type de logement répartit les logements selon les catégories suivantes :

- maisons ;
- appartements ;
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

## **Mode d'utilisation des données**

La base "Logement" est proposée en format Excel. Elle comporte trois onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables ;
- la table de précision.

### 1. Description des données

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Pour Paris, Lyon et Marseille, le code commune identifie l'arrondissement municipal. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;

- les codes région, département, commune (ou arrondissement municipal) et unité urbaine (issue du RP 1999) qui permettent notamment d'extraire des sous-ensembles de la base ;

- les codes TRIRIS et "Grand quartier" qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZZ' et 'ZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ou lorsque le regroupement n'est pas possible ;

- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat 'H' des IRIS d'activité 'A' et des IRIS divers 'D' ; le type d'IRIS est 'Z' pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;

## Présentation

La base "Famille - Situation matrimoniale" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...)
- les IRIS d'activité : ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2009. Un indicateur permet d'identifier les IRIS qui ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi-totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

#### Remarque(s)

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2007, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.*

### Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

#### Remarque(s)

*Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.*

*De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.*

### **Enfant d'une famille**

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille".

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

### **État matrimonial légal**

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

*Remarque(s)*

*Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.*

### **Famille**

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.

### **Famille principale**

Dans un ménage comprenant au moins une famille, la famille principale est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage. L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.

### **Ménage**

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.*

### **Personne de référence du ménage**

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;

- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.

- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;

- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;

- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

### **Population des ménages**

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...)

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, ne font plus partie de la population des ménages, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Cela peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Taille du ménage (nombre de personnes du logement)**

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en fait partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

### **Type de famille**

Les familles peuvent être classées selon qu'elles comprennent un couple ou sont des familles monoparentales. Les catégories suivantes, qui tiennent compte aussi de caractéristiques individuelles des membres des familles, sont utilisées :

- famille monoparentale formée d'un homme et son(ses) enfant(s) :
  - . dont l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . dont l'homme n'est pas un actif ayant un emploi,
- famille monoparentale formée d'une femme et son(ses) enfant(s) :
  - . dont la femme est un actif ayant un emploi,
  - . dont la femme n'est pas un actif ayant un emploi,
- couple sans enfant :
  - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi,
- couple avec enfant(s) :
  - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

### **Type de ménage**

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
  - . homme vivant seul,
  - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;
- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
  - . famille principale formée d'un homme et son(ses) enfant(s),
  - . famille principale formée d'une femme et son(ses) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
  - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

#### **Remarque(s)**

*Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage. Le contour des ménages a été légèrement modifié entre 1999 et 2004. La différence porte sur :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ces changements conduisent à dénombrier plus de familles monoparentales.

### **Vie en couple**

La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.

#### **Remarque(s)**

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.*

## Présentation

La base "Activité des résidents" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...);
- les IRIS d'activité : ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2009. Un indicateur permet d'identifier les IRIS qui ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi-totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

*Remarque(s)*

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2007, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.*

### Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

*Remarque(s)*

*Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.*

*De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.*

## **Chômeur**

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

### *Remarque(s)*

*La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.*

*Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.*

## **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction Publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

*D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur condition d'emploi.*

## **Mode de transport**

Il s'agit du mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler, par les personnes qui ont un emploi.

## **Population active**

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.*

## **Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)**

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.*

## **Statut professionnel**

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.*

*Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

### **Temps partiel / temps complet**

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.*

### **Type d'activité**

Le type d'activité principale répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer. Les autres inactifs correspondent aux personnes ne s'étant déclarées dans aucune des situations précédentes. Lorsque le type d'activité porte sur l'ensemble de la population (sans limite d'âge), les personnes âgées de moins de 14 ans non inscrites dans un établissement d'enseignement sont également « autres inactifs ». Les personnes de moins de 14 ans inscrites dans un établissement d'enseignement font parties des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ».

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.*

*La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.*

*Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.*

## **Mode d'utilisation des données**

La base "Activité des résidents" est proposée en format Excel. Elle comporte trois onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables ;
- la table de précision.

### 1. Description des données

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Pour Paris, Lyon et Marseille, le code commune identifie l'arrondissement municipal. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;
- les codes région, département, commune (ou arrondissement municipal) et unité urbaine (issue du RP 1999) qui permettent notamment d'extraire des sous-ensembles de la base ;
- les codes TRIRIS et "Grand quartier" qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZZ' et 'ZZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ou lorsque le regroupement n'est pas possible ;
- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat 'H' des IRIS d'activité 'A' et des IRIS divers 'D' ; le type d'IRIS est 'Z' pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;
- le label de l'IRIS qui renseigne sur la nature des informations fournies concernant la précision des données (cf. ci-après "Conseils d'utilisation") ;
- le code modification de l'IRIS qui permet de savoir si les contours de l'IRIS ou de la commune ont été modifiés depuis 1999 (cf. ci-après § 3) ;
- le libellé de la commune (ou de l'arrondissement municipal) et le libellé de l'IRIS.
- 102 variables statistiques.

## Présentation

La base "Diplômes - Formation" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat : leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...)
- les IRIS d'activité : ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2009. Un indicateur permet d'identifier les IRIS qui ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi-totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

*Remarque(s)*

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2007, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.*

### Diplôme

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
  - . pas de scolarité,
  - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
  - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
  - . CAP, brevet de compagnon,
  - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
  - . baccalauréat général, brevet supérieur,
  - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

### Population non scolarisée

La population non scolarisée comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

### **Population scolarisée**

Est scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris apprentissage) pour l'année scolaire en cours.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat sont comptés au lieu où est situé l'internat ; les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents. Lors du recensement de 1999, tous les élèves vivant en internat étaient comptés au lieu de résidence de leurs parents. Ce changement peut expliquer en partie les évolutions, constatées localement, depuis 1999.*

## **Mode d'utilisation des données**

La base "Diplômes - Formation" est proposée en format Excel. Elle comporte trois onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables ;
- la table de précision.

### 1. Description des données

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Pour Paris, Lyon et Marseille, le code commune identifie l'arrondissement municipal. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;

- les codes région, département, commune (ou arrondissement municipal) et unité urbaine (issue du RP 1999) qui permettent notamment d'extraire des sous-ensembles de la base ;

- les codes TRIRIS et "Grand quartier" qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZ' et 'ZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ou lorsque le regroupement n'est pas possible ;

- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat 'H' des IRIS d'activité 'A' et des IRIS divers 'D' ; le type d'IRIS est 'Z' pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;

- le label de l'IRIS qui renseigne sur la nature des informations fournies concernant la précision des données (cf. ci-après "Conseils d'utilisation") ;

- le code modification de l'IRIS qui permet de savoir si les contours de l'IRIS ou de la commune ont été modifiés depuis 1999 (cf. ci-après § 3) ;

- le libellé de la commune (ou de l'arrondissement municipal) et le libellé de l'IRIS.

- 36 variables statistiques.

On repère les variables statistiques :

- de l'exploitation principale grâce à la lettre "P" au début du code de la variable et à la mention "(princ)" dans l'intitulé de la colonne ;

- de l'exploitation complémentaire grâce à la lettre "C" au début du code de la variable et à la mention "(compl)" dans l'intitulé de la colonne.

Les données ne sont pas des nombres entiers car elles sont issues de calculs liés aux techniques de sondage ; elles sont proposées avec six décimales. Afin d'éviter les erreurs d'arrondi, les six décimales doivent être conservées dans tous les calculs intermédiaires.

### 2. Privilégier la réalisation de classements ou de typologies d'IRIS

L'IRIS, maille de base de la géographie infra-communale, permet de conduire des analyses sur les disparités au sein d'un territoire communal ou supra-communal. Que ce soit à partir des résultats du recensement de la population ou à partir d'autres sources, le territoire de l'IRIS n'est pas destiné à être analysé en tant que tel, comme peut l'être un grand quartier, en vue de produire une monographie. La réalisation de classements ou typologies d'IRIS sera donc privilégiée. Pour faciliter l'étude d'une zone composée de communes découpées et non découpées en IRIS, par exemple une unité urbaine, la base fournit, pour ces communes non découpées, les données au niveau communal.